



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET  
DE LA LEGALITE

Créteil, le 23 juillet 2020

BUREAU DU CONTRÔLE  
BUDGETAIRE ET DES DOTATIONS  
DE L'ETAT

DCL-2

ARRETE N°2020/ 2027

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et ses articles R2334-19 à R2334-31-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU** les dossiers de demande de financement présentés par les collectivités éligibles au titre de l'exercice 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué aux collectivités territoriales dont la liste est ci-annexée, **un montant total de subvention de 776 309 €**, programme 119 (« concours financiers aux communes et groupements de communes »), pour le financement hors taxes d'opérations d'investissement menées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le montant définitif des subventions sera calculé par application du taux de subvention au montant hors taxes de la dépense réelle tel que communiqué par la commune, plafonné au montant subventionnable hors taxes.

**Article 2** : Ces subventions seront imputées sur compte PCE 6531230000 correspondant aux transferts directs aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – investissement.

**Article 3** : Ces subventions ne pourront recevoir une autre affectation que celle prévue dans l'annexe ci-jointe.

**Article 4** : Les opérations susvisées devront être engagées dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté attributif de subventions. A défaut, la caducité de la décision d'attribution de la subvention sera constatée, sauf prorogation éventuelle d'un an sur demande justifiée.

Le bénéficiaire devra informer l'autorité préfectorale de la date de commencement d'exécution des opérations.

**Article 5** : Les opérations afférentes à cet arrêté devront être achevées dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, il sera procédé à la liquidation de ces opérations sur la base des indications figurant dans le présent arrêté. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf prorogation exceptionnelle et motivée éventuelle d'une durée qui ne peut excéder deux ans.

**Article 6** : Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution des opérations.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement des opérations, au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués. Ces pièces doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire, attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et, mentionnant le coût final hors taxes des opérations ainsi que leurs modalités définitives de financement.

**Article 7 :** Le reversement total ou partiel sera demandé :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de la subvention ;
- si le plafond de 80 % des aides publiques rappelé au second alinéa de l'article R.2334-27 du code susvisé est dépassé.
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Prefet du Val-de-Marne

Raymond LEDEUN

**DETR 2020**

Commune	Opération	Montant HT de la dépense prévisionnelle	Subvention	Taux	Montant total des subventions accordées par commune
Joinville-le-Pont	Mise en conformité pour l'accessibilité aux handicapés des sanitaires des 5ème et 6ème étages de l'Hôtel de ville	80 110,00 €	<b>48 070,00 €</b>	60,00%	48 070,00 €
Boissy-Saint-Léger	Mise en accessibilité de six équipements scolaires communaux sur le programme AD'AP de 2021	366 800,00 €	<b>126 920,00 €</b>	34,60 %	126 920,00 €
La Queue-en-Brie	Travaux de création d'un éclairage public dans la sente du quartier des Marnières	41 705,00 €	<b>33 364,00 €</b>	80,00 %	33 364,00 €
Mandres-les-Roses	Travaux de rénovation de l'éclairage public (3ème phase)	75 422,00 €	<b>60 337,60 €</b>	80,00 %	60 337,60 €
Marolles-en-Brie	Rénovation du système de chauffage de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église	74 975,00 €	<b>20 663,11 €</b>	27,56 %	align="right">41 265,91 €
	Rénovation et sécurisation du patrimoine protégé	68 676,00 €	<b>20 602,80 €</b>	30,00 %	
Noiseau	Travaux de transition énergétique de l'éclairage public (tranche 2020-2021)	200 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>	50,00 %	align="right">190 000,00 €
	Rénovation thermique de l'école Jean Jaurès et de ses annexes : changement des menuiseries extérieures	180 000,00 €	<b>90 000,00 €</b>	50,00 %	
Ormesson-sur-Marne	Remplacement de la chaudière du gymnase d'Amboile	42 489,00 €	<b>12 746,70 €</b>	30,00 %	12 746,70 €
Périgny	Travaux de restauration du Colombier	329 000,00 €	<b>136 967,99 €</b>	41,63 %	136 967,99 €
Santeny	Création d'un éclairage public LED basse consommation sur le chemin du Haut Montanglos	33 296,00 €	<b>26 636,80 €</b>	80,00 %	26 636,80 €
Ablon-sur-Seine	Travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle Curie	200 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>	50,00 %	100 000,00 €
<b>Total</b>			<b>776 309,00 €</b>		

Le Préfet du Val-de-Marne  
  
 Raymond LE DEUN